

# droits de succession

# Par tayann, le 09/02/2020 à 14:55

couple sans enfant, mariés sous le contrat "régime universel", propriétaire de notre maison d'habitation et d'un appartement actuellement en location, nous souhaitons faire une donation à deux neveux.

nous pensons habiter l'appartement lorque notre santé le nécessitera, à la fin de notre vie.

je viens d'avoir 70 ans en janvier. Notre testament est rédigé.

que nous conseillez-vous ? Ne pourrions-nous pas faire **donation de la maison dès maintenant**, afin de limiter les frais de succession lors de notre décès, tout en continuant à l'habiter ? Quelles seraient les conditions légales, et le coût occasionné ?

nous comptons sur votre professionnalisme et vous en remercions très sincèrement.

cordialement.

## Par Visiteur, le 09/02/2020 à 15:01

Bonjour et bon dimanche,

Vous pouvez bien entendu faire une donation, en conservant l'usage du bien.

La donation portera, à votre âge que sur 70% de l'évaluation par expertise du bien.

#### Par Visiteur, le 09/02/2020 à 19:26

Bonjour

#### [quote]

Ne pourrions-nous pas faire **donation de la maison dès maintenant**, afin de limiter les frais de succession lors de notre décès, tout en continuant à l'habiter ? Quelles seraient les conditions légales, et le coût occasionné ?

### [/quote]

J'ajoute que pour les donations au profit des neveux et nièces, un abattement de 7 967 € est

appliqué sur la part de chaque bénéficiaire.

Au-delà, le montant est taxé au taux de 55 %.

**Attention...:** Au sens fiscal, le neveu ou la nièce s'entend uniquement du fils ou de la fille de votre frère ou de votre soeur.